

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUEUR LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3,rue des Ecoles –
41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre , le 3 décembre à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Bruno VIVIER, Christine VEUILLE, Philippe POITOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY,

Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe POITOU

Absent excusé Monsieur Jérôme SEJOURNE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absent excusé Monsieur POINTEAU

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 6

Objet : Autorisation d'engagements des dépenses d'investissement 2025

Monsieur le Président informe le Conseil syndical de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » tenant compte des informations fournies par la Perception de Vendôme :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 :
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et 001

981.723,29 euros x 25% = 245.430,82 euros

Répartition des crédits dans les chapitres – année 2025 dans la limite de 245.430,82 euros

Chapitre 21
Compte 2158 49.086,16 euros

Chapitre 23
Compte 2315 196.344,66 euros

Le Conseil syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre
Transmis au Représentant de l'Etat
Et publié le 4 décembre 2024

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

